

## Les commissions spécialisées CARÉDIAB

Le règlement intérieur de l'association permet la création de commissions spécialisées :  
« Des commissions spécialisées peuvent être créées (3 au minimum) pour enrichir la réflexion du Conseil d'Administration dans les domaines suivants.

Ces commissions couvrent des grands champs de travail du réseau :

- Formations/référentiels
- Information/communication,
- Système d'information.
- Evaluation

**Composition :** les commissions seront composées d'au moins 1 membre du Conseil d'Administration, et des membres volontaires du réseau.

Les membres de cette commission sont nommés par le bureau.

Toutefois « seuls le Conseil d'Administration et le Bureau sont investis d'un pouvoir de décision ».

**Objectif :** ces commissions ont pour objectif d'éclairer le Conseil d'Administration dans ses prises de décision sur les trois axes fondamentaux du réseau de santé CARÉDIAB. Elles constituent « l'organe » de liaison entre les professionnels de terrain (membres bénéficiaires des outils) et l'instance politique du réseau (Conseil d'Administration).

Ces commissions doivent permettre le respect de la philosophie du réseau.

Elles doivent être pluriprofessionnelles et pluri-institutionnelles. Des professionnels libéraux doivent y participer.

- *Formations coordination/référentiels :*  
Orientations annuelles et écriture des programmes d'actions  
2006 : animateurs des formations , référents par thème et définition des bases de contenu/ élaboration du guide de bonne pratique  
DRDR 2007-2009 : A définir
- *Information communication :*  
Visibilité du réseau : communication aux professionnels et aux usagers  
  
DRDR 2007-2009 : A définir
- *Système d'information :*  
Suivi et adaptabilité des outils mis à la disposition des professionnels de santé  
2006 : fiches pédagogiques d'utilisation du DPP  
DRDR 2007-2009 : A définir

**Composition :** ces commissions sont composées de personnes toutes membres du réseau (charte signée). Au moins 1 de ces membres devra être élu au Conseil d'Administration. Des experts extérieurs au Conseil d'administration et membres du réseau de santé peuvent être conviés à y participer afin d'élargir le champ de compétence et de réflexion de cette commission.

L'ensemble des membres du réseau sera avisé par courrier de la mise en place des commissions.

Lors de l'AG annuelle, les personnes volontaires devront se faire connaître officiellement. C'est le bureau élu à cette occasion qui validera leur nomination.

Les personnes volontaires sont donc désignées pour un an, renouvelable.

Toute personne désireuse de quitter une commission doit le signifier par écrit au Président du réseau.

La composition des commissions sera visible sur le site sécurisé (accès professionnels membres) du réseau CARÉDIAB.

**Fonctionnement :** les membres de chaque commission désigneront un rapporteur qui sera l'interlocuteur privilégié du Chef de projet.

Le chef de projet pourra assister aux réunions de travail des commissions si nécessaire.

Les membres des commissions peuvent prendre l'avis ponctuel d'un tiers et l'inviter à une session de travail.

*Réunions de travail :* 2 réunions minimum par an. Notamment lors de la définition des actions pour la période budgétaire à venir :

- janvier février

- septembre octobre

Ces réunions seront préparées conjointement par le Chef de projet et le rapporteur qui en fixeront l'ordre du jour :

- bilan des actions en cours
- pistes de travail
- contraintes budgétaires

A l'issue de chaque réunion un compte rendu sera réalisé sous la forme d'un relevé de décisions. Ce relevé comprendra également un planning théorique de mise en œuvre.

En fonction des thèmes et action, la commission devra définir son planning de travail et la périodicité de ces rencontres avec le l'échéance fixée de réalisation en lien avec le chef de projet.

Entre ces réunions les échanges se feront préférentiellement par mail (liste de diffusion).

Les commissions rendent compte de leurs travaux au Conseil d'Administration en lien avec le Chef de Projet.

En cas de désaccord entre les commissions et le chef de projet, le Président puis le Bureau pourront être saisis avant ultime recours au Conseil d'Administration.

**Suivi et évaluation :**

- l'ensemble des documents (relevé de décisions, compte rendu, plannings) seront archivés à la coordination du réseau en vue de l'évaluation du dispositif dans le cadre de l'évaluation tri-annuelle du réseau
- des tableaux de bord d'activité des rapporteurs pourront également être tenus

